

## **DECISION DU MAIRE**

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

Vu le Code des collectivités territoriales dans ses articles [L. 2331-4](#) et [L. 2331-6](#) permettant à la commune de percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département,

Vu la délibération 2019-180 en date du 30 juillet 2019 approuvant le contrat de Concession de service public auprès de Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion et l'animation d'un équipement d'accueil de loisirs (AL) et d'un multi accueil collectif (MAC),

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dispositif proposé par le Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône pour aider au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance,

CONSIDERANT l'agrément accordé par les services de la protection maternelle infantile (PMI) pour 15 places

### **D E C I D E**

**Article I :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide relative au fonctionnement du multi accueil collectif (MAC) les P'tits Loups situé Avenue Bocoumajour, 13620 Carry le Rouet.

**Article II :** La demande de subvention porte sur un montant de 3 300 € TTC soit 220 € par place agréée.

**Article III :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

10 JAN. 2024

ID : 013-211300215-20240108-DEC202401-AU

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 08 janvier 2024



Le Maire,  
René-Francis Carpentier